

Information Réglementée

Paris, le 13 janvier 2025

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ERAMET à BNP Paribas, en date de dénouement du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

. 90 408 titres ERAMET
. 2 127 642 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2024, il a été négocié un total de :

A l'achat, 143 739 titres, pour un montant de 9 823 324 € (3 281 transactions).
A la vente, 121 860 titres, pour un montant de 8 646 785 € (3 081 transactions).

Il est rappelé que :

1- Lors du précédent bilan semestriel au 30 juin 2024, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :
. 65 029 titres ERAMET
. 3 556 081 €

2- Au cours du 1^{er} semestre 2024, il a été négocié un total de :
A l'achat, 143 958 titres, pour un montant de 12 020 983€ (3 524 transactions).
A la vente, 161 295 titres, pour un montant de 13 639 733€ (3 831 transactions).

3- Au 1^{er} juillet 2021, date de la mise en œuvre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :
. 71 961 titres ERAMET
. 3 265 802 €

4- Au 31 Décembre 2018, date de la mise en œuvre de la décision AMF 2018-1 du 2 juillet 2018, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :
. 65 307 titres ERAMET
. 3 730 851 €